



Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de manutention par camion grue que doit assurer la SAS BAFFY – 13 rue Docteur Quignard – 21000 DIJON, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, RUE DU CHATEAU, le 27 mai 2024.

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION RÉDUITE

Le 27 mai 2024

RUE DU CHATEAU

La largeur de la chaussée sera réduite d'1,5 mètres, au droit des numéros 13 à 15 puis au droit des numéros 17 à 19, sur 10 mètres linéaires.

La circulation sera alternée par panneaux B15 C18.

Les cyclistes circulant en direction de la place Grangier, devront céder le passage aux autres véhicules.

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre des véhicules :

- panneau « piétons, traversez », au niveau des passages piétons,
- 30 mètres avant les véhicules : AK 14 + panneau « Traversée de piétons ».

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Les accès resteront préservés.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la SAS BAFFY, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- la SAS BAFFY,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Publié du au

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 17 mai 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE